



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 09 - 075

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le mercredi 3 octobre 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : La réforme et la cession de véhicules.

Le SDIS a été sollicité par deux associations pour l'acquisition de véhicules destinés à la réforme. En outre, dans le cadre des suites du sinistre survenu à la caserne de Montbrison le 11 décembre 2017, il convient de procéder à la destruction de deux épaves de véhicules. Le bureau est donc invité à donner son avis sur les propositions de cession de six véhicules à titre gracieux ou onéreux.

Ainsi, suite à plusieurs demandes, il pourrait être envisagé de céder des véhicules comme suit :

- 3 véhicules :

- un Berlingo CITROEN de 2003 immatriculé 4168 ZB 42,
- un Jumper CITROEN de 1999 immatriculé 6869 XS 42,
- un Master RENAULT de 2005 immatriculé 4320 ZN 42,

pourraient être cédés à titre gratuit l'association l'*Ordre de Malte*.

- 1 véhicule :

- un Master RENAULT de 2005 immatriculé 4588 ZL 42,

pourrait être cédé à l'association *Cheval Bienveillant* pour un montant de 2 200 € conformément à la décision de principe du bureau du conseil d'administration du 12 décembre 2017.

- 2 épaves :

- châssis RENAULT (année 2007 et immatriculé 698 ADG 42),
- châssis MAN / METZ (année 2006 et immatriculé 7110 ZY 42),

pourraient être cédés gracieusement à l'entreprise *FAURE Fils CTMO*, située à TERRENOIRE qui en a assuré le gardiennage pendant 5 mois et prendra en charge la destruction.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve la cession à titre gratuit à l'association l'*Ordre de Malte* des 3 véhicules suivants :

- un Berlingo CITROEN de 2003 immatriculé 4168 ZB 42,
- un Jumper CITROEN de 1999 immatriculé 6869 XS 42,
- un Master RENAULT de 2005 immatriculé 4320 ZN 42.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration approuve la vente d'un véhicule Master RENAULT de 2005 immatriculé 4588 ZL 42, à l'association *Cheval Bienveillant* pour un montant de 2 200 €.

Article 3 :

Suite à l'incendie survenu à la caserne de Montbrison le 11 décembre 2017, ayant détruit totalement 2 véhicules opérationnels, le bureau du conseil d'administration approuve la cession à titre gracieux à l'entreprise *FAURE Fils CTMO* située à TERRENOIRE, des châssis suivants :

- châssis RENAULT (année 2007 et immatriculé 698 ADG 42),
- châssis MAN / METZ (année 2006 et immatriculé 7110 ZY 42),

La Société prendra en charge les frais de destruction des épaves.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER

Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif destinés à la vente

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CITROEN	BERLINGO	4168 ZB 42	21/10/2003	VL	GO	1677	CIS SAINT CHAMOND	0,00 € (1)
CITROEN	JUMPER	6869 XS 42	08/04/1999	VTPM	ES	1434	CIS USSON EN FOREZ	0,00 € (1)
RENAULT	MASTER	4320 ZN 42	23/05/2005	VSAV	GO	3610	CIS MARLHES SAINT REGIS	0,00 € (1)
RENAULT	EPAVE	698 ADG 42	15/10/2007	EPAVE CHASSIS SINISTRE		6672/010	CIS MONTBRISON	45 109,50 € (2)
MAN / METZ	EPAVE	7110 ZY 42	24/08/2006	EPAVE CHASSIS SINISTRE		5741	CIS MONTBRISON	134 749,36 € (2)
MASTER	RENAULT	4588 ZL 42	16/02/2005	VTPM	GO	3572	CIS CHARLIEU	0,00 € (3)

(1) Sur décision du bureau, ces biens pourraient être cédés à titre gratuit à l'association l'Ordre de Maille

(2) Sur décision du bureau, ces biens pourraient être cédés gracieusement à la société FAURE qui a assuré le gardiennage pendant cinq mois et prendrait en charge la destruction gratuitement.

(3) Sur décision du bureau, ce bien pourrait être cédé à titre onéreux à l'association Cheval Bienveillant.